



Municipalité Saint-Joseph-des-Érables

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, MARIE-JOSÉE MATHIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ :

**Règlement no 271-24 décrétant les modalités d'exercice du droit de préemption de la
Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables**

Lors de la séance ordinaire du 12 mars 2024, le Conseil a adopté le règlement no 271-24 DÉCRÉTANT LES MODALITÉS D'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal de Saint-Joseph-des-Érables, aux heures normales d'ouverture.

Donné à Saint-Joseph-des-Érables ce vingt-septième jour du mois de mars 2024.


Marie-Josée Mathieu
Directrice générale et greffière-trésorière